



Arrêté du maire n° PM2025-253

Portant réglementation de la circulation
au droit des chantiers

Quartiers de l'espace Emile Combes et Cadillac
- 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à 2213-3, L.2213-5 et L.2213-6.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu l'intervention de l'entreprise HELIOS, représentée par Madame Géraldine BERTHOU, responsable commerciale Bretagne – Agence Bretagne Sud, 3 rue Nicolas le Marié, ZA de Quilihuc à Ergué-Gabéric (29500), en vue de réaliser des travaux d'aménagement par l'installation de signalisations verticale et horizontale, quartiers de l'espace Emile Combes et Cadillac - 29770 Audierne,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de ces travaux, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du vendredi 01 au vendredi 29 août 2025 inclus, selon l'aménagement ci-après :

- Les rues suivantes sont limitées à 20 km/h et en zone partagée : rues Emile Combes (jusqu'à l'impasse Beaumarchais), Waldeck Rousseau, Cadillac, Danton, Emile Zola, de Kermabon, Corneille, Racine, du 19 mars 1962, Camille Desmoulins, Chanoine Le Corre, Alfred de Musset, Molière, impasse de la Bruyère et impasse des Déportés.
- La rue Waldeck Rousseau est à sens unique dans le sens montant depuis l'intersection de la rue Danton. La rue Waldeck Rousseau est à double sens pour les cyclistes. Une barrière de sécurité est implantée sur l'accès de la venelle afin de sécuriser les flux sur la rue.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits dans la rue Emile Combes au niveau de l'intersection de cette rue et de la rue Corneille.
- Afin de limiter la vitesse, deux panneaux Stop sont installés dans la rue Emile Combes au croisement de l'impasse des Déportés en sens descendant et devant l'ancien collège Saint-Joseph en sens montant.
- Une zone de stationnement « Arrêt minutes » pour la dépose des enfants est positionnée dans la rue Emile Combes au niveau de la venelle de la rue Emile Zola menant à l'église Saint-Raymond.
- Afin d'optimiser le stationnement périphérique du centre-ville, 20 places de stationnement sont créées dans la rue Alfred de Musset le long du mur de l'enceinte du cimetière.
- 20 places de stationnement sont créées dans le quartier Cadillac au niveau des rues Corneille et Molière.

- L'espace Emile Combes, 4 rue Emile Combes : Une zone de stockage est positionnée le long du mur longeant la rue Emile Combes, afin de stocker les denrées des Restaurants du Cœur.
- En convention avec le diocèse, le parking de l'église Saint-Joseph et abords de l'école Sainte-Anne, 4 rue Emile Combes : 52 places de stationnements et 2 places de stationnement PMR sont créées, soit un total de 54 places de stationnement. Une zone de stationnement « Arrêt minutes » est positionnée devant l'entrée principale de l'école Sainte-Anne.
Un cheminement est réservé pour les piétons le long du mur longeant le bâtiment et le parking de l'espace Emile Combes. Des potelets de sécurité sont installés, ainsi qu'un traçage au sol du logo « piétons ».

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- La signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- Les dépôts de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- Le pétitionnaire est responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux.
- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise pétitionnaire, située de part et d'autre de la zone concernée. La signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Selon l'avancée des travaux, la circulation sera alternée ou interdite, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

- Le panneau « circulation alternée » sera installé du 01/08/2025 au 31/08/2025.
 - Le panneau « route barrée » sera installé du 01/08/2025 au 31/08/2025.
 - Le panneau « vitesse limitée à 30 km/h » sera installé du 01/08/2025 au 31/08/2025.
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par l'entreprise.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise pétitionnaire. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

L'entreprise pétitionnaire / Les représentants du Diocèse à Audierne
L'école Sainte-Anne à Audierne / Les Restaurants du Cœur
La Communauté de Communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire : M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
Mme Armelle BRARD, adjointe au maire chargée des écoles
Mme Isabelle COSSEC-PETIT, directrice générale des services Ville d'Audierne
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Mme Anne BLOCH, service Ecoles Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe



ANNEXES

[illegible]

